



HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION DE BULLION  
Route de Longchêne  
78 830 BULLION  
☎ 01.34.85.43.00.

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)  
MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES  
Marché à Procédure Adaptée (MAPA)**

**FOURNITURES DE SERVEURS ET DE STOCKAGE INFORMATIQUE**

N° de Marché : 14 E 201 et 14 E 202

**Maître d’Ouvrage :** HPR de Bullion, Route de Longchêne, 78830 Bullion  
**Pouvoir adjudicateur :** Madame Catherine PILLET, Directrice de l’HPR  
**Signataire du marché :** Monsieur Christophe DESIX, Directeur Adjoint de l’HPR  
**Comptable assignataire :** Monsieur Marc GILLOT, Trésorerie de Saint Arnoult en Yvelines

Date limite de remise des candidatures : le 05 août 2014 à 12h00

Le présent Règlement de Consultation comporte 9 feuilles

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. OBJET de la CONSULTATION.....</b>	<b>- 3 -</b>
1.1 Objet de la consultation.....	- 3 -
1.2 Etendue de la consultation .....	- 3 -
1.3 Allotissement.....	- 3 -
1.4 Durée du marché .....	- 3 -
1.5 Variantes et options.....	- 4 -
1.5.1 Variantes.....	- 4 -
1.5.2 Options.....	- 4 -
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA PROCEDURE ADAPTEE .....</b>	<b>- 4 -</b>
1.5.3 Délai de validité des offres .....	- 4 -
1.6 Groupement d'entreprises .....	- 4 -
1.7 Modification de détail du DCE par la personne publique .....	- 4 -
<b>ARTICLE 3. PRIX .....</b>	<b>- 4 -</b>
<b>ARTICLE 4. COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES OFFRES.....</b>	<b>- 5 -</b>
1.8 Composition du Dossier de Consultation des Entreprises.....	- 5 -
1.9 Présentation des offres .....	- 5 -
1.9.1 Documents à produire.....	- 5 -
1.9.2 Offre.....	- 6 -
1.9.3 Renseignements complémentaires.....	- 6 -
<b>ARTICLE 5. LANGUE ET UNITE MONETAIRE .....</b>	<b>- 6 -</b>
<b>ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ..</b>	<b>- 6 -</b>
<b>ARTICLE 7. CONDITIONS D'ATTRIBUTION .....</b>	<b>- 7 -</b>
1.10 Sélection des candidats .....	- 7 -
1.11 Critères de sélection des offres.....	- 7 -
1.12 Dispositions pour la vérification des offres.....	- 8 -
<b>ARTICLE 8. NEGOCIATIONS.....</b>	<b>- 8 -</b>
<b>ARTICLE 9. PENALITES.....</b>	<b>- 8 -</b>
1.13 Pénalités dues à un retard de livraison .....	- 8 -
1.14 Pénalités dues à un retard dans les prestations .....	- 9 -

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION**

La procédure choisie par la personne publique, pour la présente consultation est la procédure adaptée passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### **1.1 Objet de la consultation**

#### Fournitures de serveurs et de stockage informatique

La présente consultation a pour objet la fourniture de serveurs informatiques destinés à faire fonctionner une solution de virtualisation et la fourniture d'un espace de stockage de type SAN pour l'hébergement de machines virtuelles et de fichiers de bureautique.

### **1.2 Etendue de la consultation**

La consultation comprend donc :

- la fourniture et la livraison de serveurs informatiques,
- la fourniture, la livraison et la configuration d'un stockage informatique de type SAN

### **1.3 Allotissement**

Lot 1 : Fourniture de matériel informatique de type serveurs.

Lot 2 : Fourniture et configuration d'un stockage de type SAN

### **1.4 Durée du marché**

L'exécution du marché pour le lot n°1 se fera impérativement à compter du 14 août 2014 et dans la limite du 30 septembre 2014.

L'exécution du marché pour le lot n°2 se fera impérativement à compter du 14 août 2014 et dans la limite du 30 septembre 2014.

## 1.5 Variantes et options

### *1.5.1 Variantes*

Pas de variante autorisée.

### *1.5.2 Options*

Le marché comporte des options que les entreprises devront obligatoirement chiffrer.

Le marché comporte 2 options pour le lot 1 :

- Option n°1 : Extension de garantie à 5 ans pour les serveurs
- Option n°2 : Extension de RAM à 128 Go

Le marché comporte 2 options pour le lot 2 :

- Option n°1 : Extension de garantie à 5 ans pour le stockage SAN
- Option n°2 : Extension du stockage à 20 To utiles

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA PROCEDURE ADAPTEE**

### *1.5.3 Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 1.6 Groupement d'entreprises

Sans objet.

## 1.7 Modification de détail du DCE par la personne publique

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 3. PRIX**

Les prix s'entendent :

- Fermes et forfaitaires

- Hors taxes et toutes taxes comprises
- Réputés aux conditions économiques en vigueur le mois de la date limite de dépôts des offres.

## **ARTICLE 4. COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES OFFRES**

### **1.8 Composition du Dossier de Consultation des Entreprises**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque entreprise consultée ou qui en fait la demande.

Il se compose des pièces suivantes :

- L'Acte d'engagement
- le présent règlement de consultation
- Le cahier des clauses particulières

### **1.9 Présentation des offres**

#### ***1.9.1 Documents à produire***

Le dossier à remettre par les candidats comprendra obligatoirement les pièces suivantes en *UN* exemplaire original :

1. DC1 : « Lettre de candidature ».
2. DC 2 : « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ».
3. Une note portant sur des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat indiquant notamment son chiffre d'affaires sur les trois dernières années, ses effectifs, ses qualifications ainsi qu'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années en précisant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
4. Déclaration sur l'honneur du ou des candidats dûment datée et signée par le candidat, pour justifier:
  - a. qu'il(s) a (ont) satisfait aux obligations fiscales et sociales;
  - b. qu'il(s) n'a (ont) pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
  - c. qu'il(s) n'a (ont) pas fait au cours des 5 dernières années, une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1, L.125-3 du code du travail.
5. Les pièces mentionnées à l'article R. 324-4 du code du travail (DC6).
6. Les attestations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus en vigueur pour l'année en cours.
7. Les attestations d'assurances Responsabilité Civile et décennale en cours de validité.
8. Un Relevé d'Identité Bancaire de l'entreprise.
9. Une copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.
10. Une copie de l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (KBis) ou une copie de la carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers.

*Les documents tels que DC1, DC2 ou NOTI2 sont disponibles sur le site internet [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)*

Nota: Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit les documents administratifs ci-après, dans un délai de 7 jours francs à compter de la date figurant sur l'accusé de réception du

courrier recommandé (décision d'attribution provisoire) l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché.

### **1.9.2 Offre**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux:

- Un acte d'engagement (A.E.) par lot, daté et signé par les représentants qualifié.
- Le Cahier des Clauses Particulières signé
- Un devis détaillé par lot, daté et signé
- Un mémoire technique par lot (descriptifs techniques des matériels, fiches constructeurs, présentation détaillée des prestations et des moyens mis en œuvre pour exécuter ces prestations)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal

### **1.9.3 Renseignements complémentaires**

Tout renseignement complémentaire qui serait nécessaire à la préparation des offres peut être obtenu auprès de :

#### ***Renseignements d'ordre technique***

*Eric MIGNOT*  
*Responsable des Systèmes d'Information*  
*Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion*  
*78830 BULLION*

*Tel : 01-34-85-43-00*  
*emignot@hpr-bullion.fr*

#### ***Renseignements d'ordre administratif***

*Valérie CORLIEU*  
*Attachée d'administration en charge des marchés publics*  
*Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion*  
*78830 BULLION*

*Tel : 01-34-85-43-00*  
*vcorlieu@hpr-bullion.fr*

## **ARTICLE 5. LANGUE ET UNITE MONETAIRE**

Les offres seront rédigées en langue française. Le candidat, s'il présente un document rédigé dans une autre langue que la langue française, devra obligatoirement transmettre une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats sont informés que la personne publique souhaite conclure le marché en EURO. L'unité monétaire des offres devra donc être l'Euro.

## **ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les dossiers de réponse doivent comporter une enveloppe contenant les renseignements relatifs à la candidature et à l'offre.

L'enveloppe portera impérativement la mention: **Marché à Procédure Adaptée (Acquisition de serveurs et stockage informatiques)** – « **NE PAS OUVRIR** » et l'adresse suivante:

*Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion  
Service Informatique  
78830 BULLION*

Les offres seront transmises de manière à parvenir au plus tard avant les dates et heures fixées par le présent document, soit par voie postale en recommandé avec avis de réception, soit remis à la main contre récépissé, à l'exclusion de tout autre moyen.

- Par voie postale en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante:

*Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion  
Service Informatique  
78830 BULLION*

- de la main à la main à la même adresse:

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi et de 9h 00 à 12 h 00 le 5 août.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci avant ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## **ARTICLE 7. CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

### **1.10 Sélection des candidats**

Lors de l'ouverture, seront éliminées les candidatures :

- qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du Code des marchés publics,
- qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article ARTICLE 4 du présent règlement de consultation,
- dont les garanties professionnelles, techniques ou financières sont insuffisantes,

Conformément à l'article 52 du Code des marchés publics, tout candidat qui n'aurait pas fourni les pièces dont la production était réclamée, se verra octroyer un délai de 5 jours francs pour compléter son dossier. Au-delà de ce délai, la candidature sera rejetée.

### **1.11 Critères de sélection des offres**

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59-II du Code des Marchés Publics.

Afin de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants pondérés ainsi :

- Lot n°1
  - o Valeur technique : 40 %
  - o Prix : 50%

- Délais : 10 %
- Lot n°2
  - Valeur technique : 40 %
  - Prix : 40 %
  - Moyens mis en œuvre pour l'exécution des services : 10 %
  - Délais : 10 %

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des candidats, pour établir un classement.

Conformément à l'article 59-IV du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Dans l'éventualité de cette décision, les candidats en seront informés.

### **1.12 Dispositions pour la vérification des offres**

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Si une discordance existe entre le montant total du devis et ceux du détail des prix unitaires, le premier prévaudra pour la comparaison des offres et le détail devra être rectifié.

Si le candidat concerné refuse de rectifier son offre, sa candidature sera éliminée car non cohérente.

## **ARTICLE 8. NEGOCIATIONS**

Conformément à l'article 34 du Code des Marchés Publics, à l'issue d'une première analyse et d'un premier classement des offres, une négociation pourra être menée avec les candidats dont l'offre n'aura pas, à ce stade, été écartée comme inappropriée (offre sans rapport avec le besoin exprimé dans le présent marché).

Cette négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix. Elle pourra être effectuée par tout mode de communication oral ou écrit, y compris dans le cadre d'une réunion. Dans ce dernier cas, les candidats concernés seront conviés au minimum 72 heures avant la date fixée pour la réunion.

## **ARTICLE 9. PENALITES**

### **1.13 Pénalités dues à un retard de livraison**

Le candidat sera tenu d'indiquer dans son offre les délais de livraison de l'ensemble des équipements. Ce délai court à compter de la date de notification du marché. En cas de dépassement de ce délai, une pénalité d'un montant forfaitaire de 75 € sera due par jour calendaire de retard jusqu'à livraison complète des équipements.

Ces pénalités ne seront pas dues en cas de retard lié à tout autre évènement indépendant du titulaire ou de ses sous-traitants.



### **1.14 Pénalités dues à un retard dans les prestations**

Le candidat sera tenu d'indiquer dans son offre les délais d'exécution de l'ensemble des prestations. Ce délai court à compter de la date de livraison des équipements. En cas de dépassement de ce délai, une pénalité d'un montant forfaitaire de 100 € sera due par jour calendaire de retard jusqu'à ce que l'ensemble des prestations soit réalisé.

Ces pénalités ne seront pas dues en cas de retard lié à tout autre évènement indépendant du titulaire ou de ses sous-traitants.

A Bullion, le  
Le Pouvoir Adjudicateur

C. Desix